

Éditeur Responsable : Ligue Francophone Belge contre l'Épilepsie asbl Ch. d'Alsemberg, 842 - 1180 Bruxelles

Rédaction : Valentine Andries, Pr Olivier Bodart, Céline Jentgès, Christophe Keutgen, Pr Michel Ossemann, Dr Pascal Vrielynck

Mise en page : Marina Le Floch, <u>www.lebruitdesimages.com</u>

Édition 2025

Avec le soutien financier des Œuvres du Soir



SOMMAIRE

INTRODUCTION 4
1-COMPRENDRE L'ÉPILEPSIE 6
Maladie neurologique chronique Différents types et formes d'épilepsie
2 - QUESTIONS DE SÉCURITÉ
Comment réagir en cas de crise ?
3 - INSERTION PROFESSIONNELLE
Quel impact de l'épilepsie sur la vie professionnelle ? Faut-il parler de la maladie au travail ? Rôle du médecin du travail Sensibiliser le monde du travail Droit aux aménagements raisonnables
4 - RESTRICTIONS À L'EMPLOI
Choix des études et de l'orientation professionnelle Métiers déconseillés Mobilité : le permis de conduire
5 - RECONNAISSANCE DU HANDICAP20
Procédure Aides et dispositifs existants Entreprises de travail adapté Se former en situation de handicap
6 - CONTACTS UTILES

INTRODUCTION

Pourquoi une brochure sur l'épilepsie et le travail ?

Cette brochure est destinée aux personnes atteintes d'épilepsie, à leurs proches, et aux professionnels soucieux de mieux comprendre cette affection qui concerne environ 80.000 personnes en Belgique.



Travailler, gagner sa vie, se sentir utile, être reconnu professionnellement et socialement, ou encore valoriser ses compétences est un droit auquel chacun doit pouvoir prétendre.

Réussir sa vie professionnelle avec une épilepsie, c'est possible!

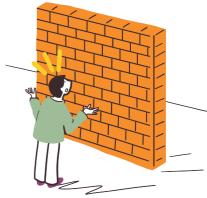
Sensibiliser les employeurs, une étape pour favoriser une intégration professionnelle réussie.

Environ 50% des personnes ayant une épilepsie ont des difficultés à obtenir ou maintenir leur emploi. Or, l'emploi est un facteur important de la qualité de vie. Il s'agit notam-

ment d'un facteur d'intégration sociale, et cela constitue une part importante de l'identité de chacun.

Comment accompagner mieux vers l'emploi et agir positivement sur les éventuels freins à l'intégration (non-information, peurs, stigmatisation, méconnaissance des dispositifs d'aide existants ...)?

Selon un rapport européen du Bureau International de l'Épilepsie, il n'y a pas plus d'accidents du travail ni d'absentéisme chez les personnes épileptiques que dans la population générale.



Les neurologues observent souvent une faible fréquence des crises au travail. Toutefois, la méconnaissance de l'épilepsie au sein du monde de l'entreprise peut constituer un frein à l'embauche ou au maintien de l'emploi.

En principe, l'emploi choisi dépend des qualifications de la personne, de ses aptitudes, de ses goûts personnels, etc. Cependant, l'épilepsie vient parfois apporter des contraintes supplémentaires telles que la restriction de la conduite automobile, l'absence de contrôle des crises, des effets secondaires des médicaments antiépileptiques (notamment cognitifs),... qui devront être pris en considération.

Bâtir sur les compétences au-delà de l'épilepsie, tout en tenant compte de la réalité.

Il convient d'avoir une vision réaliste de l'emploi, adapté au type de crises et au contrôle de l'épilepsie. Il est important d'informer les jeunes avant leur arrivée dans le monde du travail, idéalement avant leur choix d'études/formations, afin que celui-ci soit adapté à leur situation médicale.

Cette brochure vise à apporter, tant à l'employé qu'à l'employeur, des conseils et bonnes pratiques pour favoriser l'intégration, la santé et le bien-être au travail des personnes ayant une épilepsie.

En Belgique, le nombre de personnes atteintes d'épilepsie est estimé à environ 80 000, dont près de 30 % présentent une épilepsie résistante aux traitements, dite « réfractaire ».



. COMPRENDRE L'ÉPILEPSIE

Maladie neurologique chronique



Les cent milliards de neurones de notre cerveau communiquent entre eux en générant de minuscules courants électriques. Ces neurones sont organisés en réseaux, et assurent le bon fonctionnement des différentes fonctions cérébrales : langage, perception, motricité, etc...

La crise d'épilepsie est la conséquence d'un dérèglement transitoire de cette activité cérébrale, dans un réseau plus ou moins étendu de neurones.

Il s'agit d'un événement momentané. La durée est habituellement courte, de quelques secondes à quelques minutes.

« Une crise épileptique est la présence transitoire de signes et/ou symptômes causée par une activité neuronale excessive ou synchrone anormale dans le cerveau. »

(Ligue Internationale Contre l'Épilepsie, 2005)

L'épilepsie se caractérise par la répétition de **crises imprévisibles et souvent très brèves**. Dans la majorité des cas, le cerveau fonctionne normalement entre les crises.

Les causes de l'apparition d'une épilepsie sont multiples, parfois génétiques, parfois liées à des lésions cérébrales congénitales, ou acquises (accidents vasculaires, traumatismes crâniens, etc.).

Différents types et formes d'épilepsie

On parle, en général, de l'épilepsie alors qu'on devrait plutôt parler des épilepsieS tant les manifestations sont diverses et propres à chaque personne.

Les crises d'épilepsie sont très variées dans leur manifestation, leur évolution, leur gravité, et leurs répercussions dans la vie quotidienne.





Les crises peuvent se manifester de bien des façons. Cela dépend de la zone du cerveau où se développe la crise. Selon la région du cerveau affectée, les symptômes diffèrent : suspension ou altération de la conscience, tremblements, difficultés à parler, à voir ou à entendre, mouvements anormaux, chutes, voire d'autres manifestations.

La fréquence des crises varie également d'une personne à l'autre. Cela peut aller de peu de crises par an à plusieurs crises par jour.

On distingue les **crises focales** (qui affectent une partie précise du cerveau) des **crises généralisées**, où l'entièreté du cerveau est atteinte.

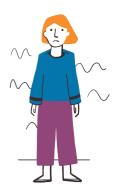
Des manifestations diverses

Crises sans convulsion

Elles sont les **plus fréquentes**. Il s'agit, le plus souvent, de brèves ruptures de contact avec le monde environnant.

La personne garde les yeux ouverts et ne réagit pas toujours aux stimulations. En fonction du mécanisme impliqué dans le cerveau, on parlera « d'absences » ou de crises focales avec altération de conscience.

Ces crises sont parfois difficiles à détecter. Elles peuvent s'accompagner de mouvements involontaires appelés « automatismes », comme des mâchonnements, des gestes répétitifs... Certaines crises sont ressenties par la personne, d'autres non. Après la crise, la personne peut parfois mettre plusieurs minutes à récupérer son état normal.



Crises avec convulsions, « tonico-cloniques généralisées »

Elles sont plus rares mais aussi plus impressionnantes.

Elles se manifestent par une perte de connaissance accompagnée de mouvements anormaux : raideur importante suivie de secousses assez régulières dans tout le corps.

La personne peut se mordre la langue ou perdre les urines. Elle peut aussi présenter une salivation excessive et les yeux révulsés.



2. QUESTIONS DE SÉCURITÉ

Comment réagir en cas de crise?

Une crise d'épilepsie peut être impressionnante, pourtant la majorité des crises ne nécessite pas de prise en charge médicale urgente. Il est conseillé de laisser la crise suivre son cours jusqu'à ce qu'elle s'arrête spontanément, la plupart du temps en moins de trois minutes.

Crise sans convulsion



Lors d'une crise sans convulsion, le risque d'accident ou de complication est faible.

Certaines crises passent même inaperçues.

QUE FAIRE EN CAS DE CRISE D'ÉPILEPSIE SANS CONVULSION ?



1. Rassurer la personne qui est dans un état de confusion.



2. **Protéger** la personne, éloigner les dangers éventuels.



3. **Rester** près de la personne jusqu'à ce qu'elle récupère, puis lui expliquer ce qu'il s'est passé.

Crise avec convulsions



Lors d'une crise avec convulsions, le risque d'accident est plus important.

Une vigilance s'impose. Voici la conduite à tenir si vous êtes témoin d'une crise d'épilepsie convulsive (tonico-clonique).

公公

RECOMMANDATIONS



Ne rien mettre en bouche.



Ne pas entraver les mouvements.



Ne pas déplacer la personne en crise, sauf si elle est située dans un endroit dangereux.

QUE FAIRE EN CAS DE CRISE D'ÉPILEPSIE AVEC CONVULSIONS ?



1. Garder son calme et rester près de la personne jusqu'à ce qu'elle récupère (chronométrer la crise, la majorité des crises tonico-cloniques s'arrêtent avant 3 minutes).



2. **Protéger** la personne, principalement la tête (placer un support mou sous la tête) et **sécuriser** l'environnement (éloigner les objets sur lesquels la personne pourrait se blesser).



3. **Tourner** la personne sur le côté, en **position latérale de sécurité**, dès que possible.



Quand appeler le 112?



Quand il s'agit de la **première crise tonico-clonique.**

Quand les convulsions durent plus de 5 minutes.

Quand les crises se répètent.

Quand la personne s'est blessée.

Quand la personne ne retrouve pas son état habituel.



Traitement de secours?



Dans certains cas, pour les personnes à risque de crises convulsives prolongées, administrer un médicament de secours durant ou après la crise peut être prescrit par le neurologue. Pour cela, il convient que les collègues soient informés par un protocole d'urgence.



3. INSERTION PROFESSIONNELLE

Quel impact de l'épilepsie sur la vie professionnelle ?

Le travail est un facteur important de qualité de vie. Il participe à l'intégration sociale et contribue à la construction de l'identité et de l'image de soi.

Dans la majorité des cas, avoir une épilepsie n'empêche pas de travailler!

Néanmoins, par rapport à la population générale, l'accès ou le maintien à l'emploi reste souvent complexe pour les personnes ayant une épilepsie.

Elles éprouvent davantage de difficultés à trouver et maintenir un emploi régulier. Le taux de non-emploi et de sous-emploi est plus élevé, surtout si les crises sont fréquentes.

La recherche d'un travail s'accompagne de défis :

- définir un projet professionnel compatible avec sa situation ;
- résoudre les questions liées à la mobilité ou à l'aménagement du poste;
- faire face aux préjugés des employeurs, collègues ou partenaires, etc.

Les restrictions liées au risque d'accident jouent un rôle, mais aussi la **méconnaissance et la stigmatisation** sur le lieu de travail.

Un tiers des personnes ayant une épilepsie rencontrent un problème de stigmatisation.

Oser parler de l'épilepsie reste également une difficulté. Pour beaucoup, accepter et évoquer l'épilepsie avec un nouvel employeur est une étape difficile, tant sur le plan personnel que professionnel.





Faut-il parler de la maladie au travail?

Lors de l'entretien d'embauche, il n'y a aucune obligation légale de révéler son épilepsie. L'employeur ou le recruteur s'informe sur les compétences, les diplômes, l'expérience professionnelle, les motivations. En aucun cas, il ne peut exiger des informations concernant la santé.

La loi n'oblige pas à déclarer son épilepsie, sauf si cela représente un risque pour soi-même ou pour autrui (ex. : conduite, travail sur machines, postes de vigilance, etc.).

Toutefois, parler de son épilepsie à l'employeur peut permettre de mieux gérer les crises sur le lieu de travail : comment réagir en cas de crise (voir point 2 : Question de sécurité, page 8), sensibiliser les collègues et réduire les préjugés ou encore demander des aménagements raisonnables (horaires, environnement de travail ...).



- ✓ Discuter de l'attitude à adopter préalablement avec son médecin : évaluer ensemble les avantages et potentiels inconvénients d'en parler au travail.
- ✓ En cas de crise au travail, il est utile que certaines personnes soient informées pour réagir de façon appropriée : rester calme, sécuriser la personne, appeler les secours si nécessaire et/ou éventuellement, administrer un médicament de secours par un collègue préalablement formé (voir point 2 : Question de sécurité, page 8).





Prôle du médecin du travail?

Le médecin du travail a un rôle clé pour accompagner les personnes avec épilepsie dans leur vie professionnelle. Il agit dans l'intérêt de la santé du travailleur tout en tenant compte des exigences du poste.

La collaboration entre médecin du travail, neurologue, et la personne avec épilepsie est essentielle pour un meilleur bien-être au travail.

Lors de l'examen par le médecin du travail, il est **important de si-gnaler l'épilepsie**, afin qu'il puisse déterminer si la personne est apte médicalement pour le poste proposé ou s'il doit émettre quelques restrictions ou adaptations. Le médecin du travail est tenu au **secret professionnel** et ne peut communiquer de données médicales à l'employeur sans l'accord du travailleur. Le médecin du travail s'informe sur les limitations potentielles qu'entraînent les crises, auprès du travailleur et du neurologue.

Le contact entre le médecin du travail et le médecin traitant du patient ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de de ce dernier. Le neurologue informe le médecin du travail sur les éventuelles limitations d'activités, s'informe auprès du médecin du travail de la description du poste de travail.

Le médecin du travail **évalue le poste de travail** : le type de travail, ses contraintes et astreintes physiques (cadence), cognitives (charge mentale) et psychiques (stress), les risques liés au poste, les horaires, etc.

Il prend une **décision sur l'aptitude du travailleur pour le poste**. Il met en place des mesures (restrictions, adaptations, aménagements de poste, etc.) et donne les informations utiles à l'intégration du travailleur, avec son accord.

Le médecin du travail est tenu au secret médical et ne peut pas divulguer des données médicales à l'employeur sans l'accord du travailleur.



RECOMMANDATIONS

- ✓ La transparence sera toujours conseillée au travailleur par rapport à la médecine du travail.
- ✓ En cas d'accident, la responsabilité du patient est engagée s'il devait s'avérer que l'accident est lié à la maladie et que le travailleur a retenu délibérément de l'information sur son état de santé. Dans cette situation, l'assurance du travail pourrait ne pas intervenir.





Intégrer une personne rencontrant une problématique de santé fait partie du « rôle social » des entreprises.

L'épilepsie peut parfois susciter des interrogations en raison de sa complexité et des idées reçues qui l'entourent.

Accueillir une personne ayant une épilepsie au sein de son entreprise ou de son équipe peut entraîner des questionnements, des malentendus, voire des appréhensions ou du stress. **Ouvrir le dialogue permettra d'apporter des réponses concrètes et des solutions adaptées.**

Des inquiétudes sont parfois exprimées concernant l'absentéisme ou un éventuel risque accru d'accident du travail. Ces craintes reposent souvent sur des préjugés infondés. Lorsqu'un poste tient compte des besoins spécifiques et des capacités de la personne ayant une épilepsie, il n'y a pas plus de risque que pour tout autre individu.

Dans certaines situations, l'épilepsie peut être reconnue comme un handicap ou une déficience. Cette reconnaissance ouvre l'accès à des aides et dispositifs destinés à favoriser l'employabilité, en valorisant les compétences des personnes concernées (voir Point 5 : Reconnaissance du handicap - page 20).

Sensibilisation sur le lieu de travail, un pas pour plus d'inclusion

La méconnaissance de la maladie et la difficulté à aborder le sujet peuvent constituer des freins à l'embauche, au maintien ou au retour à l'emploi. La stigmatisation peut agir également sur la personne avec épilepsie renonçant à un emploi par crainte d'une discrimination future.



La Ligue Francophone Belge contre l'Épilepsie propose des séances d'information pour une meilleure inclusion et compréhension de la maladie sur le lieu de travail.

Sur simple demande, toute entreprise - publique ou privée, à finalité commerciale ou non - souhaitant favoriser l'inclusion des personnes avec épilepsie, peut solliciter la ligue pour organiser une séance de sensibilisation (voir point 6 : Contacts utiles - page 24).



L'apparition d'une épilepsie chez une personne peut nécessiter des adaptations, au moins temporaires, pour garantir l'accès ou le maintien à l'emploi. Des aménagements doivent pouvoir être envisagés si nécessaire.

Qu'est-ce qu'un aménagement raisonnable?

Définition par UNIA*

« Un aménagement raisonnable est une mesure concrète qui vise à neutraliser les impacts négatifs d'un environnement non adapté sur la participation d'une personne en situation de handicap.

Un aménagement raisonnable ne vise donc pas à avantager la personne mais à compenser, autant que possible, une incapacité dans un environnement inadapté.

Le droit à l'inclusion des personnes en situation de handicap est inscrit dans la Constitution belge depuis 2021. Il y est établi que "Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables".

Refuser de mettre en place des aménagements raisonnables pour une personne handicapée constitue une discrimination, sauf si les aménagements demandés représentent une charge disproportionnée. »

*UNIA (Centre interfédéral pour l'égalité des chances) est un organisme luttant contre la discrimination qui peut vous accompagner et vous conseiller dans vos démarches.



L'obligation de prévoir des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées est valable dans tous secteurs de travail. Cette obligation concerne les travailleurs salariés, les apprentis, les volontaires, les indépendants aussi bien dans l'emploi ordinaire (secteur privé ou secteur public) que dans les entreprises de travail adapté.

Comment mettre en place des aménagements raisonnables?

Une bonne communication est nécessaire! Le dialogue, centré sur les besoins du travailleur et l'impact de son handicap, permet au travailleur, à l'employeur et aux personnes ressources d'examiner ensemble les aménagements possibles.

L'objectif de la mise en place d'un aménagement raisonnable est de favoriser l'inclusion professionnelle et de garantir l'égalité des chances, conformément aux obligations légales.

Dans la majeure partie des cas, la mise en place de mesures simples et peu coûteuses permet à l'entreprise d'adapter l'environnement de travail de l'employé à son type d'épilepsie.



Quels aménagements peuvent être envisagés dans le cadre d'une épilepsie?



Adapter les horaires de travail (par exemple, éviter le travail de nuit ou à horaire variable).



Changer la disposition des locaux, de façon qu'ils soient plus «sûrs » en cas de crises.



Obtenir du temps pour se rendre aux rendez-vous médicaux.



Obtenir certains équipements.



Faire en sorte que la personne ne travaille pas seule.



Adapter la charge de travail, échanger certaines tâches avec un collègue.



Plus d'information sur les aménagements raisonnables auprès d' UNIA : www.unia.be/fr/amenagement-raisonnable

Que faire si votre employeur refuse de mettre en place des aménagements?

Un soutien d'UNIA (Centre interfédéral pour l'égalité des chances) peut être sollicité en signalant le problème rencontré. Plus d'information : https://www.unia.be/fr/signaler-discrimination

Si des aménagements ne sont pas possibles, et que le poste s'avère contre-indiqué en raison de l'épilepsie, un reclassement au sein de l'entreprise doit être envisagé. En cas d'impossibilité, une rupture de contrat pour force majeure médicale peut être décidée, en concertation avec le médecin.

4. RESTRICTIONS À L'EMPLOI

Réussir sa vie professionnelle avec une épilepsie, c'est possible! Plusieurs facteurs sont déterminants : un projet professionnel réaliste, une prise en considération du type et de la fréquence des crises, un environnement de travail adapté ainsi qu'une information sur les aménagements et dispositifs existants.

En principe, l'emploi choisi dépend des compétences, des qualifications et des aspirations personnelles... Cependant, l'épilepsie vient parfois apporter des contraintes supplémentaires.

Les véritables facteurs limitant l'insertion ou le maintien dans l'emploi sont liés à la gravité de l'épilepsie, à la fréquence des crises, aux effets secondaires des traitements et aux exigences spécifiques du poste de travail.

Selon les neurologues, la fréquence des crises au travail est généralement faible. Toutefois, il est recommandé de bien connaître sa situation médicale :

- L'épilepsie est-elle stabilisée ?
- Des signes avant-coureurs permettent-ils d'anticiper une crise ?
- Certains métiers « à risque » (conduite, travail en hauteur, machines dangereuses, etc.) compromettent-ils la sécurité?

Des difficultés comme la fatigue, des troubles de la concentration ou un besoin de temps supplémentaire peuvent exister. Dans ce cas, **des aménagements sont possibles et prévus par la loi** : l'employeur, avec le médecin du travail et en accord avec le travailleur, peut adapter les conditions de travail pour favoriser l'autonomie, la performance et la sécurité (voir point 3 : Droits aux aménagements raisonnables, page 14).

L'épilepsie ne doit pas être un frein au travail, à condition que chacun soit informé. Un environnement inclusif et bienveillant profite à tous !



Choix des études et de l'orientation professionnelle

Avant l'arrivée sur le marché du travail, le choix d'études ou d'une formation professionnelle mérite une attention particulière lorsque l'épilepsie est connue.

Une réflexion personnelle, accompagnée si nécessaire par un professionnel (un conseiller d'orientation) peut être utile.



QUELQUES QUESTIONS À ABORDER:

Quelles sont les contraintes ou limites en lien avec mon type d'épilepsie?

Mes études et choix de carrière sont-ils incompatibles avec ma situation ?

Ai-je besoin d'accompagnement ou d'une adaptation particulière ?

Existe-t-il des solutions ou des alternatives dans le secteur qui m'intéresse ?

Cette démarche permet d'identifier ses forces, ses besoins, et d'orienter son choix de formation de façon réaliste et constructive.

Métiers déconseillés

Certaines professions sont interdites ou fortement déconseillées aux personnes ayant une épilepsie, en raison d'un risque élevé d'accident en cas de crise, pour elles-mêmes et/ou pour autrui (par exemple : conduite professionnelle, travail en hauteur, manipulation d'explosifs ou de machines dangereuses, etc.).

Certains métiers sont inaccessibles, car soumis à des normes médicales fixées :

- X Personnel navigant des compagnies aériennes
- × Chauffeur poids lourds
- X Conducteur transport en commun* et transport de personnes (*y compris les accompagnateurs)
- × Plongeur professionnel
- × Maître-nageur
- X Militaire
- × Policier
- × Pompier
- × Marin de la marine marchande

Certains métiers sont déconseillés, en particulier tant que l'épilepsie est active :

- × Poste de vigilance (contrôle permanent du fonctionnement d'une installation)
- × Poste de sécurité (conduite engins lourds, port d'arme, ...)
- Poste avec travaux en hauteur et/ou utilisation de machines dangereuses
- × Travail de nuit



Si l'épilepsie survient en cours de vie professionnelle?

Lorsque l'épilepsie se déclare chez une personne exerçant déjà un emploi, le **médecin du travail** joue un rôle essentiel. Il évalue si le travailleur peut continuer à occuper son poste en toute sécurité, en prenant en compte les exigences physiques et cognitives du poste, les conditions de travail (horaires, stress, exposition aux écrans, etc.) et les risques éventuels liés à l'activité (voir point 3 : Rôle du médecin du travail ; page 11).

Si nécessaire, des **aménagements raisonnables** pour permettre au travailleur de conserver son emploi dans de bonnes conditions seront à mettre en place (voir point 3 : Droit aux aménagements raisonnables ; page 14).

Peu de restrictions professionnelles dans la majorité des cas!

70% des personnes ont une épilepsie bien contrôlée. En l'absence de crises depuis au moins un an, et en l'absence de troubles de la conscience ou de la motricité, il n'existe en principe aucune restriction majeure d'accès à un métier.



De nombreux métiers sont accessibles aux personnes atteintes d'épilepsie.

Le secteur tertiaire (travail de bureau, services, administration, etc.) offre une grande diversité de postes compatibles avec une majorité de situations. On peut citer, par exemple : secrétaire, comptable, conseiller clientèle, chargé de communication, développeur web, graphiste, community manager, formateur, assistant juridique, bibliothécaire, employé de collectivité, etc.

Ces métiers sont généralement peu exposés à des risques physiques et permettent des aménagements si nécessaire (télétravail, horaires souples, pauses, éclairage adapté, etc) favorisant un cadre de travail sécurisé et adapté.

BON À SAVOIR

- => Le FOREM (Wallonie) et ACTIRIS (Région bruxelloise) sont des services publics régionaux qui accompagnent tant les demandeurs d'emploi (validation des compétences, formations, offres d'emploi, etc.) que les employeurs (information, diffusion des offres d'emploi, etc.). Pour optimiser votre recherche d'emploi, il est important de vous y inscrire afin de bénéficier de leurs services.
- => Votre administration communale, votre mutuelle et le CPAS peuvent aussi vous conseiller.
- => La **Ligue francophone Belge contre l'Épilepsie** peut également vous guider
 dans vos démarches.

Seulement 5% des personnes avec épilepsie sont photosensibles. La grande majorité peut donc utiliser des ordinateurs et des écrans sans problème.

Mobilité: le permis de conduire

La conduite sur la voie publique est une activité qui exige une attention et un contrôle de soi-même de tous les instants.

Une crise d'épilepsie s'accompagne souvent d'une altération de la conscience et/ou du contrôle des mouvements. De ce fait, les personnes qui ont présenté une crise d'épilepsie ou qui souffrent d'une maladie épileptique sont soumises à des restrictions légales en matière de permis de conduire.

La question du permis de conduire préoccupe de nombreuses personnes. C'est un

facteur d'indépendance, d'intégration sociale et professionnelle, et souvent un outil économique.

Ne pas (ou ne plus) pouvoir conduire entraîne des conséquences sur la vie professionnelle, limite l'autonomie et peut accroître l'isolement social.

La loi belge permet heureusement l'exercice de la conduite aux personnes avec épilepsie dont le risque de présenter une crise est faible.

Réglementation relative au permis de conduire

Après une première crise unique, l'inaptitude à la conduite varie de 3 à 6 mois. La législation distingue deux groupes de conducteurs selon le type de véhicule et les responsabilités associées. Les règles médicales liées à l'épilepsie diffèrent fortement selon le groupe.



Groupe 1 Conducteurs ordinaires

Pour le permis du groupe 1 (voiture individuelle), la règle générale est que la personne est apte à conduire après une période d'au moins un an sans crise avec altération de la conscience. Si les crises surviennent uniquement durant le sommeil, la conduite est autorisée, après une période de surveillance d'au moins deux ans.



Groupe 2 Conducteurs professionnels

Pour le permis du groupe 2 (camions), la loi est beaucoup plus stricte. Une personne traitée pour une épilepsie ne peut pas raisonnablement l'envisager.



Des solutions peuvent être envisagées suite à une suspension du permis de conduire tels que :

- le covoiturage (organisé avec un collègue ou par l'entreprise) ;
- les transports en commun (remboursement par l'employeur d'un certain pourcentage ou de 100 % du tarif sur les abonnements de transports en commun).

D'autre part, les personnes ayant une épilepsie qui ont droit à une allocation majorée peuvent obtenir des réductions auprès des transports en commun (SNCB, STIB, TEC, DE LIJN).

5. RECONNAISSANCE DU HANDICAP



L'épilepsie peut être reconnue comme un handicap si elle a un impact significatif sur la vie quotidienne ou la capacité de travail.

Près de 30% des personnes concernées présentent une épilepsie résistante aux traitements médicamenteux qui compromet leur qualité de vie.

L'épilepsie, ainsi que certains troubles associés peuvent être reconnus comme un handicap, notamment dans les situations suivantes :

- Épilepsie réfractaire (difficulté de contrôle des crises malgré les traitements).
- Effets secondaires des médicaments antiépileptiques.
- Troubles cognitifs (mémoire, attention, fonctions exécutives, etc.).
- Troubles mentaux (dépression, anxiété, troubles du comportement, etc).

Pour pouvoir bénéficier des aides et dispositifs existants, il est nécessaire de faire reconnaître le handicap au niveau fédéral et régional.

En Belgique, le **Service Public Fédéral - Direction Générale Personnes Handicapées** (SPF Sécurité sociale - DGPH) reconnaît le handicap de la personne et lui octroie des allocations et des droits.

Le handicap est également une compétence régionale. Les organismes régionaux - l'**AViQ** pour la Wallonie et le **PHARE** pour Bruxelles - octroient également des aides.



Procédure

La reconnaissance du handicap se fait via plusieurs canaux, selon la région et selon les besoins spécifiques (allocations, aides matérielles, aménagements, emploi, etc.).

Conditions préalables à toute demande :

- > résider légalement en Belgique ;
- > avoir un dossier médical clair.

Pour tout le pays

Via le SPF Sécurité sociale - DGPH



Comment introduire la demande?



Créer un dossier médical chez votre médecin.



Introduire la demande auprès du SPF sécurité sociale- DGPH :

handicap.belgium.be/fr/myhandicap
(cliquez sur « My Handicap »)

La demande peut souvent se faire en ligne, par courrier ou en personne.

Un dossier est établi avec certaines données vous concernant (carte d'identité, dossier médical, preuve de résidence, ...). Vous serez invité à un ou plusieurs entretiens avec un médecin du SPF Sécurité Sociale.

L'évaluation peut prendre plusieurs semaines à plusieurs mois. Ensuite une décision est rendue.

Critères de reconnaissance : minimum 66 % d'incapacité selon un barème médical reconnu.

Si la personne remplit les critères d'obtention et en fonction du taux de reconnaissance, elle peut obtenir différentes aides :

- allocations: allocation de remplacement de revenus, allocation d'intégration;
- √ carte de stationnement européenne ;
- √ aides pour emploi ou logement (tarifs sociaux énergie, internet);
- ✓ statut de Bénéficiaire de l'Intervention Majorée (BIM) auprès des mutuelles;
- √ aides matérielles ou techniques ;
- √ aménagements scolaires ou professionnels.

Selon votre région

✓ Les personnes dont l'épilepsie ou les troubles associés constituent un handicap ont droit à des aides à l'emploi et à la formation, proposées par l'AViQ et le PHARE.

Wallonie : AViQ (Agence pour une Vie de Qualité)



Pour être reconnu par l'AViQ, il faut répondre à certaines conditions (avoir moins de 65 ans, être domicilié en Région wallonne, etc.).

Comment introduire la demande?











Contacter votre **bureau régional** de l'AViQ (Charleroi, Dinant, Libramont, Liège, Mons, Namur et Ottignies). Remplir une demande de reconnaissance du handicap.

Fournir les **certificats médicaux** de moins de 3 mois, via votre médecin

Bruxelles: PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée)





Pour être reconnu par le PHARE, il faut répondre à certaines conditions (avoir moins de 65 ans, être domicilié dans l'une des 19 communes bruxelloises, etc.)

Comment introduire la demande?



Introduire un dossier (formulaire disponible sur le site)





Fournir les **certificats médicaux** de moins de 3 mois, via votre médecin

Aides et dispositifs existants

Si le handicap est reconnu par l'AViQ ou le PHARE, vous pourriez être éligible aux aides à l'emploi offertes par les organismes régionaux.

Différents dispositifs existent pour encourager le recrutement et le maintien à l'emploi des personnes en situation de handicap.

L'AVIQ et le PHARE proposent des aides à l'insertion professionnelle, telles que :

- √ la mise en place d'un tutorat ;
- √ des primes d'insertion, d'intégration ou de compensation destinées à encourager l'embauche d'un travailleur en situation de handicap;
- √ une intervention pour l'aménagement du poste de travail;
- √ l'accès à des formations et à des entreprises de travail adapté.

Entreprises de Travail Adapté (ETA)

Les Entreprises de Travail Adapté sont des entreprises d'économie sociale qui ont pour mission l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Elles proposent un modèle basé sur :

- un niveau de salaire garanti;
- un statut social et une sécurité d'emploi garantis par un contrat de travail;
- des conditions de travail adaptées à chacun (rythme, environnement, accompagnement, etc.).



Liste des entreprises de travail adapté pour la Wallonie :

Pour la Wallonie : leseta.be/annuaire Pour Bruxelles: onsadapte.be

Se former en situation de handicap

Les Centres de Formation et d'Insertion SocioProfessionnelle Adaptés (CFISPA)

En Wallonie, les CFISPA sont des centres spécialisés dans la formation professionnelle pour personnes en situation de handicap (18-65 ans). Ils proposent des formations qualifiantes aux personnes qui ne peuvent pas, temporairement ou durablement, suivre une formation dans le circuit ordinaire.



Liste des CFISPA:

emploi.wallonie.be/home/formation/cfispa-1/vous-representez-un-cfispa/liste-des-cfispa-1.html

Bruxelles Formation

En région bruxelloise, l'organisme Bruxelles Formation (institution publique francophone) et ses partenaires agréés proposent des formations professionnelles et peut vous aider à valoriser vos compétences.

www.bruxellesformation.brussels/trouver-une-formation/forma-∑[™] tion-et-handicap

6. CONTACTS UTILES

Contact associatif



Ligue Francophone Belge contre l'Epilepsie asbl (LFBE)

Chaussée d'Alsemberg, 842 - 1180 Bruxelles Tél.: 02 344 32 63 - Mail: info@ligueepilepsie.be www.ligueepilepsie.be Suivre sur Facebook et Linkedin

Pour les droits et questions financières



SPF Sécurité Sociale - Direction Générale Personnes Handicapées (DGPH)

Siège : Boulevard du Jardin Botanique, 50 (Boîte 150) - 1000 Bruxelles Tél. : 0800 987 99 www.handicap.belgium.be



ONEM - Office National de l'Emploi

Organisme national qui gère le système d'assurance-chômage et détermine si une personne a droit aux allocations de chômage.

Tél.: 02 515 44 44 (Administration centrale)

www.onem.be

Pour l'intégration au travail



AVIQ - Agence pour une Vie de Qualité (Région wallonne)

Siège central : Rue de la Rivelaine, 21 - 6061 Charleroi

Tél.: 0800 160 61 - Mail: info@aviq.be

www.aviq.be



FOREM

Service public wallon de l'emploi et de la formation professionnelle.

Tél.: 0800 93 947 www.leforem.be



PHARE - Personne Handicapée Autonomie Recherchée (Région Bruxelloise)

Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles

Tél.: 02 800 82 03 - Mail: info.phare@spfb.brussels

www.ccf.brussels/service-phare



HANDICAP BRUSSELS

Portail d'information (proposé par la COCOF et la COCOM) sur les aides et services disponibles pour les personnes en situation de handicap, en Région bruxelloise.

www.handicap.brussels/fr



ACTIRIS

Service public bruxellois de l'emploi et de la formation professionnelle.

Tél.: 0800 35 123

www.actiris.brussels/fr



UNIA - Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances

Place Victor Horta, 40 (Bte 40) - 1060 Bruxelles

Tél.: 0800 12 800 www.unia.be/fr

Pour la conduite



DAC - Département Aptitude à la Conduite

Agence Wallonne de Sécurité Routière (AWSR) Chaussée de Liège, 654 C - 5100 Jambes

Tél. : 081 14 04 00 - Mail : info@awsr.be

www.awsr.be/services/aptitude-a-la-conduite



CARA (Centre d'Aptitude à la conduite et d'Adaptation des Véhicules)

Chaussée de Haecht, 1405 - 1130 Bruxelles

Tél.: 02 244 15 11

www.vias.be/fr/particuliers/cara

Références

Guide « Vivre aujourd'hui, avec une épilepsie - Des clés pour comprendre, traiter et accompagner » (LFBE - 2022)

Dépliant « Épilepsie et travail - Favoriser la santé et le bien-être au travail » (LFBE - 2023)

Dossier « Épilepsies et travail : le point de vue du neurologue, Prof. O. Bodart (LFBE - journal EpiNews N°6 - 2023)

Brochure « Épilepsie et travail - Quelques conseils pour un recrutement et un maintien dans l'emploi réussi » (EPI Bretagne - 2022)

Fiche pratique « Épilepsies - Mobilité et travail » (EPI Bretagne - 2022)

Fiche infos « Relations entre travail et épilepsie » (LFCE)

Brochure « Rijbewijs en rijgeschiktheid » » (Épilepsie Liga - 2024)

9ème Journée annuelle de l'épilepsie « Épilepsie et travail » (LFBE - 2023) https://ligueepilepsie.be/9eme-JOURNEE-ANNUELLE-2023-EPILEPSIE-ET-TRAVAIL-A-NAMUR.html



Les webinaires du 13h « Épilepsie et travail » (LFBE 2023-2024) https://ligueepilepsie.be/LES-WEBINAIRES-DU-13H.html



Dans le cadre du projet « Epilepsie et Travail » mené en province namuroise avec :



















Cette brochure vise à apporter, tant à l'employé qu'à l'employeur, des conseils et bonnes pratiques pour favoriser l'intégration, la santé et le bien-être au travail des personnes ayant une épilepsie.

S'épanouir professionnellement malgré l'épilepsie, c'est le plus souvent possible. Avec des attentes adaptées à sa situation, et la mise en place d'aménagements raisonnables, l'intégration professionnelle peut être tout à fait réussie.





111